



L'AUTOMOBILIE CLUB DE NICE  
Monsieur OZON Frédéric  
9 Rue Massenet  
06000 NICE

N° Affiliation : MM 048

Boulogne Billancourt, le 14 Février 2023

Monsieur le Président,

Vous avez bien voulu nous communiquer le règlement de votre manifestation historique  
« LA 2<sup>ème</sup> EDITION DE LA RADE CLASSIQUE » qui se déroulera le :

**SAMEDI 29 AVRIL 2023**

Ce règlement est conforme au règlement type B de la FFVE pour les manifestations historiques.

Vous nous avez également adressé votre engagement afin de respecter, en votre nom personnel et au nom de l'association organisatrice, la Charte FFVE des manifestations historiques de type B

Au vu de ces pièces, nous délivrons à la randonnée « LA 2<sup>ème</sup> EDITION DE LA RADE CLASSIQUE »

L'agrément FFVE numéro B-23-024

**Cette manifestation ne doit faire l'objet d'aucun classement et ne pas accepter de véhicules d'après 1993.**

Nous vous rappelons que la FFVE, se réserve le droit, d'envoyer un observateur.

Une copie de cet agrément est adressée aux préfetures.

*L'obligation faite aux organisateurs de mettre le logo de la FFVE sur les plaques et les différents moyens de communication. "*

Souhaitant un plein succès à votre manifestation historique, nous vous prions de croire, Monsieur le Président, à nos sentiments cordialement dévoués.

Yvon GASCOIN,  
Vice-Président Manifestations



Fédération Française

Union des Clubs, Musées et Professionnels de Véhicules Anciens de France affiliée à la F.I.V.A.  
Siège à Paris – F.F.V.E. – B.P. 40068 – 92105 BOULOGNE-BILLANCOURT Cedex



[secretariat@ffve.org](mailto:secretariat@ffve.org) – [www.ffve.org](http://www.ffve.org)





## 2<sup>ème</sup> Rade Classique

### ARTICLE 1 : GENERALITES

**1.1** L'automobile Club de Nice et Côte d'Azur, 9 rue Massenet 06000 à Nice, tél. 04 93 87 18 17, courriel [contact@automobileclubdenice.com](mailto:contact@automobileclubdenice.com). Affilié à la F.F.V.E sous le N° 048 organise le samedi 29 Avril La 2<sup>ème</sup> édition de La Rade Classique

Il s'agit d'une démonstration historique sur route fermée réservée aux voitures d'époque, faisant revivre une ancienne course de côte, sans aucune notion de temps.

La manifestation est conforme au décret 2017-1279 du 9 août 2017, à l'article R331-21 du code du sport et aux Règles Technique de Sécurité (RTS) définies dans l'arrêté INTS1730387A du 24 novembre 2017.

Elle a fait l'objet d'une demande d'autorisation auprès de la Préfecture des Alpes Maritimes (06)

Le présent règlement a obtenu l'agrément de la F.F.V.E sous le N°...

### **1.2** Secrétariat

Automobile Club de Nice et Côte d'Azur, 9 rue Massenet, 06000 Nice, TEL/ 04.93.87.18.17, [contact@automobileclubdenice.com](mailto:contact@automobileclubdenice.com)

### **1.3** Responsables de la manifestation

Organisateur administratif : Frédéric OZON Licence FFSA : 200037

Organisateur Technique : Frédéric OZON Licence FFSA : 200037

Médecin réanimateur urgentiste : Dr Jean Pierre Cabane RPPS 10003917365

Responsable de la Sécurité: Michel CHAPLE Licence : 9208

Directeur de la manifestation : Pierre GABELOTAUD Licence FFSA N°122 222

Responsable du Contrôle Technique : Philippe PRADO Licence N°56333

Observateur FFVE : **(désigné uniquement par la Fédération)** .....

Liste des commissaires en charge de la sécurité en **annexe 1**.



### **1.4** Description de la manifestation.

Cette manifestation n'est pas une épreuve de vitesse mais une démonstration, avec comme seul objectif la notion de plaisir sans prise de risques inutiles, ni prise de temps. Le but étant de rouler à sa main en toute sécurité sur route fermée.

Un passager à bord (et non un copilote) strictement passif (pas de chronométrage, pas de note) sera accepté s'il a reçu l'autorisation du Directeur de la manifestation.

Les enfants de moins de 16 ans ne sont pas autorisés dans les véhicules en démonstration.

Tous véhicules de moins de 30 ans sont interdits.

Elle empruntera le tracé de la grande corniche sur la M2564 sur 2,9km entre Villefranche sur Mer et Eze sur Mer.

Plan détaillé avec emplacement des commissaires en **annexe 2**.

Ce tracé sera fermé à la circulation par arrêté préfectoral et réservé exclusivement aux participants inscrits ainsi qu'aux membres de l'organisation, ceci pour des raisons évidentes de sécurité.

## ARTICLE 2 : PROGRAMME

- Ouverture des inscriptions : le 07/01/2023
- Clôture des inscriptions : le 21/04/2023
- Accueil des participants : le 29/04/2023 Heure : 7h00 à : 12h00
- Vérifications administratives, techniques et d'authenticité :

Le 29/04/2023 Heure : 7h00 à : 12h00

- Briefing : un briefing écrit sera remis aux concurrents lors des vérifications contre élargement
- Phase de reconnaissance le 29/04/2023 de 14h00 à 16h30
- En fonction du nombre d'inscrits les participants bénéficieront d'au moins une montée de reconnaissance.
- Phase de démonstration : le 29/04/2023 de 17h00 à 20h00



## ARTICLE 3 : VÉHICULES AUTORISÉS A PARTICIPER - CONFORMITE - EQUIPEMENTS

Les véhicules autorisés à participer appartiennent aux catégories suivantes :

- Tous véhicules de plus de 30 ans régulièrement immatriculés et conformes à la législation routière française (entre 1919 et 30 ans au 31 décembre de l'année en cours)
- Motos anciennes, Side-cars ou de compétition de plus de 30 ans au 31 décembre de l'année en cours, régulièrement immatriculés et conformes à la législation routière française.

**Les véhicules de type Custom, Quad, Karting, Kart-cross et autres dérivés sont strictement interdits dans les montées historiques en démonstration.**

**Tous véhicules de moins de 30 ans sont interdits et les pneus « slicks » sont interdits.**

Le nombre de véhicules admis à prendre le départ est de 120

Les organisateurs se réservent le droit de refuser le départ à tout véhicule ne correspondant pas à l'esprit d'époque et ou de la manifestation, en cours de restauration, ou présentant une corrosion trop apparente, non conforme au règlement ci-dessous, non conforme aux normes techniques ou administratives.

Équipements additionnels : voir article 6 du présent règlement.

### **3.1 VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES**

Elles permettront de s'assurer de la bonne identification du véhicule et de la correspondance avec le dossier d'inscription.

Lors du retrait de son dossier, le conducteur devra être en mesure de présenter aux organisateurs :

- Son permis de conduire
- L'autorisation du propriétaire s'il n'est pas présent sur le site
- Les pièces afférentes au véhicule engagé : carte grise, attestation d'assurance et vignette du contrôle technique en cours de validité pour les véhicules y étant soumis.



### **3.2 VÉRIFICATIONS TECHNIQUES**

Les organisateurs effectueront sur les véhicules engagés des vérifications portant essentiellement sur les points de sécurité suivants :

- État des pneumatiques qui doivent être en bon état (Les pneumatiques de type « slicks » sont interdits)
- Vérification du niveau de liquide de frein et de la fixation de la batterie.
- Vérification de l'éclairage, des feux et des essuie-glaces qui doivent être en conformité avec le code de la Route.
- Présence d'un triangle de signalisation et/ou de feux de détresse pour les véhicules en étant pourvus à l'origine.
- Ceintures de sécurité et harnais obligatoires pour tous les véhicules en étant équipés à l'origine. (Véhicules postérieurs au 1<sup>er</sup> Septembre 1967 pour les ceintures).
- Un extincteur à poudre (minimum 1 kg, date de péremption valable) correctement fixé et facilement accessible, sera obligatoire.
- Masquage des appareils de mesure de distance supplémentaire.
- Le bruit pourra être contrôlé avant le départ, pendant la manifestation et devra être conforme à la Législation.

- Le port d'un casque adapté à la pratique du sport automobile est obligatoire pour toutes les voitures sans exception, et le port de vêtements recouvrant entièrement les jambes est obligatoire. Les matières particulièrement inflammables (synthétique et nylon, entre-autre) sont prohibées.

### 3.2.1 Extincteur

Un extincteur "système embarqué" en cours de validité est obligatoire selon la liste N<sup>o</sup> 16 de la FIA.

### 3.2.2 Sièges

Siège origine ou homologué FIA, le renforcement local des fixations de sièges au châssis ou à la coque est autorisé.

### 3.2.3 : Équipements et vêtement de protection des participants.

L'équipement minimum obligatoire sera :

- Un casque homologué selon les normes édictées par la fédération délégataire. Le casque intégral avec visière est obligatoire s'il n'y a pas de pare-brise totalement fermé,
- Vêtements couvrant intégralement bras et jambe
- Gants ignifugés pour le pilote

Les vêtements et chaussettes synthétiques ou acryliques, sont interdits.



## 3.3 EXAMEN GENERAL DU VEHICULE

Il portera sur le respect de l'authenticité du modèle présenté.

A la suite de ces vérifications, l'organisateur pourra refuser le départ d'un véhicule considéré comme non conforme, ou en déclarer l'exclusion immédiate si celui-ci est jugé dangereux, et sans qu'il puisse être réclamé de dédommagement.

## ARTICLE 4 : DÉROULEMENT DE LA MANIFESTATION

Le conducteur devra être sanglé et casqué.

Un passager à bord (et non un copilote) strictement passif (pas de chronométrage, pas de note) sera accepté s'il a reçu l'autorisation du Directeur de la manifestation, il devra être sanglé et casqué.

Les enfants de moins de 16 ans ne sont pas autorisés dans les véhicules en démonstration.

Les organisateurs prendront les mesures nécessaires pour que les véhicules ne puissent pas se rattraper sur le parcours de la démonstration.

L'intervalle des départs ne pourra pas être inférieur à 30 secondes (1 minute étant recommandé).

Conformément à l'article R.331-21 du code du sport, l'organisateur technique de la manifestation doit délimiter les zones réservées aux spectateurs en respectant les RTS. Ce dernier doit informer les spectateurs des zones autorisées et que l'accès à toute autre zone leur est interdit.

La mise en place des zones autorisées est de la responsabilité de l'organisateur technique.

## **LA JOURNÉE COMPORTERA TROIS PHASES :**

### **4.1. PHASE DE RECONNAISSANCE DU PARCOURS.**

Cette phase s'étendra de 14h00 à 17h00 heures le 29/04/2023

Chaque participant, pourra effectuer au moins une montée de reconnaissance, en fonction du nombre d'engagés.

Cette phase de reconnaissance a pour but de permettre aux participants de se familiariser avec le tracé de la route pour des raisons de sécurité.

### **4.2 PHASE DE DEMONSTRATION**

Cette phase s'étendra de 17h00 à 20h00 le 29/04/2023

Les engagés effectueront 2 montées ou plus en fonction du nombre de participants.

## **ARTICLE 5 : PENALISATIONS**

### **5.1. DEPART REFUSE**

- Voiture ne correspondant pas aux critères de l'épreuve.
- Voiture non conforme ou sécurité insuffisante.
- Non-paiement de l'engagement.
- Retard de présentation supérieur à 15 minutes au départ de la montée historique ou à chaque phase de démonstration.
- Permis de conduire ou documents officiels relatifs au véhicule absents ou falsifiés.



### **5.2. EXCLUSION**

- Conduite dangereuse, manœuvre déloyale, incorrecte ou anti-sportive.
- Comportement inamical envers les organisateurs, les officiels, ou les autres participants,
- Falsification des documents de contrôle, etc....
- Non-respect de la signalisation, des demandes du directeur d'épreuve ou des signaux présentés par les commissaires de piste. (Drapeaux jaunes, rouges, ...)

## **ARTICLE 6 : EQUIPEMENTS**

- 6.1.** Aucun appareil de mesure de distance supplémentaire ne sera autorisé (il devra être masqué ou débranché).
- 6.2.** Tout chronomètre sera interdit à bord des véhicules.
- 6.3.** Les participants devront obligatoirement être sanglés et casqués.

**6.4.** Extincteur et batterie fixés, harnais ou ceintures de sécurité (cf. article 3/2) sont obligatoires.

### **ARTICLE 7 : ASSURANCES**

Le participant reste seul responsable des dégâts matériels pouvant arriver à son véhicule, ceux-ci n'étant en aucun cas de la responsabilité de l'organisation.

C'est au participant de vérifier auprès de son assureur qu'il est bien couvert pour ce type de manifestation et de souscrire une « assurance piste ».

Il est recommandé à chaque participant de souscrire également une assurance individuelle accident.

Les organisateurs souscriront une police d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber à l'organisation ou aux participants conformément au décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 et les Articles R 331-30 et A 331-32 du Code du Sport.

### **ARTICLE 8 : PUBLICITE SUR LES VOITURES** (hors publicité d'époque)

Les organisateurs se réservent le droit de faire figurer une ou plusieurs publicités sur les véhicules. La publicité des organisateurs est obligatoire.

Les participants peuvent faire figurer toutes publicités sur leur voiture, pour autant que celles-ci :

- Ne soient pas de caractère injurieux, politique ou religieux.
- Ne soit pas contraire aux dispositions légales en vigueur,
- N'empiètent pas sur les endroits réservés à la publicité de l'organisateur,
- N'empêchent pas la visibilité de l'équipage à travers les vitres.



### **ARTICLE 9 : APPLICATIONS DU REGLEMENT ET REGLES DE BONNE CONDUITE**

Du fait de son engagement, chaque participant est considéré comme adhérent au présent règlement et accepte de se conformer aux décisions des organisateurs. Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par les organisateurs et seront sans appel.

#### **AUCUNE RECLAMATION NE SERA ADMISE**

En raison du caractère amical de la manifestation.

Les organisateurs se réservent le droit d'apporter toute modification au présent règlement, au programme de la manifestation ainsi que de l'annuler en partie ou en totalité si les circonstances l'exigent.

Tout comportement inamical ou dangereux sera sanctionné par l'exclusion de la manifestation. Aucune impolitesse ne sera tolérée vis-à-vis des organisateurs, officiels, contrôleurs et autres participants.

Tout participant bloquant intentionnellement le passage aux autres participants sera aussitôt exclu.

## **ARTICLE 10 : CIRCULATION - ASSISTANCE**

Une assistance est assurée durant toute la manifestation.

Seule l'assistance de l'organisation sera admise sur la zone de démonstration pendant toute la durée de la manifestation.

Toute intervention mécanique, sortant du cadre de l'assistance, sera à la charge du participant.

En cas de panne sur le parcours, le participant se signalera de manière claire et précise aux autres participants au moyen de son triangle de signalisation et/ou de ses feux de détresse si son véhicule présente un danger pour les autres participants.

Les commissaires de piste indiqueront en outre de manière claire, par l'usage d'un drapeau jaune agité ou fixe, la présence d'un danger sur le parcours.

Chaque participant ayant quitté le parcours pour des raisons techniques ou personnelles devra le signaler à l'organisation.

## **ARTICLE 11 : REMISE DES PRIX**

Une remise des prix sera organisée à l'issue de la manifestation.

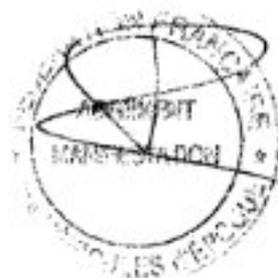
Les critères retenus pour celle-ci seront la qualité et l'esthétique du matériel présenté, la présentation de la voiture et de l'équipage.

## **ARTICLE 12 : ENGAGEMENT.**

**12.1.** Les demandes d'engagement accompagnées du montant des droits sont à adresser à :

Automobile Club de Nice et Côte d'Azur

9 rue Massenet – 06000 Nice



**12.2.** Le nombre des engagés est fixé à 110

- Le montant des droits d'engagement est fixé à
  - 130 euros pour les participants non adhérents à l'ACN
  - 120 euros pour les membres de l'ACN

**12.3.** Les engagements doivent être impérativement accompagnés du règlement libellé à l'ordre de l'Automobile Club de Nice et Côte d'Azur.

Toute demande d'engagement ne sera prise en compte que si elle est accompagnée du montant de sa participation.

Les organisateurs se réservent le droit de refuser un engagement sans avoir à en donner les raisons. Dans ce cas, les documents et droits d'engagement seront retournés au candidat non admis.

Le participant régulièrement engagé et ne prenant pas le départ, ne pourra être remboursé de la totalité de son engagement, une somme restant acquise à l'organisation pour couvrir les frais déjà engagés.

- 4 jours avant (lundi – jeudi) – 30 % de retenue sur les frais d'inscriptions
- La veille (vendredi) – 50 % de retenue sur les frais d'inscriptions
- Le jour J (samedi) – 100 % de retenue sur les frais d'inscriptions

**12.4.**

**12.5.** les droits d'engagement comprennent :

- les plaques de l'événement.
- deux jeux de numéros.
- les trophées et souvenirs.

**12.6.** Toute personne qui désire prendre part à la manifestation est invitée à renvoyer la demande de participation annexée au présent règlement, ainsi que l'attestation signée prouvant qu'elle accepte tous les termes du présent règlement.

